

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA  
FETE FORAINE**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée en date du 23 avril 2026 par M. PIERDON Larry pour l'implantation d'une fête foraine ;

Considérant qu'en raison de la tenue d'une fête foraine du 29 mai 2026 au 31 mai 2026, il y a lieu de pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le stationnement sur le Parking de la Fraternité - route de Villars - 16410 GARAT (parcelle cadastrée AP 64) est autorisé uniquement pour les professionnels forains du mardi 26 mai 2026 à 19h00 au dimanche 31 mai 2026 minuit.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins du demandeur. En cas d'achèvement anticipé de la manifestation, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de manifestation. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

**ARTICLE 5** - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Garat, le 21 mai 2026

Le Maire,

Laurent DUGUÉ.

Reçu en main propre le 26 mai 2026  
Mention « reçu pour notification »  
Nom : PIERDON  
Signature : 

